

Rapport Article 29

Loi relative à l'énergie et au climat

Juillet 2023



TABLE DES MATIERES

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	4
1.1 Démarche générale de Sienna Gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	4
1.2 Moyens internes déployés par l'entité	8
1.3 Prise en compte de l'ESG au sein de la Gouvernance de l'entité	11
1.4 Stratégie d'engagement actionnarial	13
1.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles	18
1.6 Stratégie climat	20
1.7 Stratégie biodiversité	23
1.8 Intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques	24
2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019	27
2.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	27
2.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	29
2.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	33
2.4 Politique d'engagement	34
2.5 Références aux normes internationales	34
Annexes	35

PREAMBULE

La rédaction de ce rapport entre dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019. Son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 encadre le reporting extra-financier des sociétés de gestion françaises en définissant les informations à publier. Celui-ci impose ainsi d'expliquer la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique et la préservation de la biodiversité.

Ce rapport suit les sections du décret et retrace la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable de Sienna Gestion sur l'année 2022.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

1.1 Démarche générale de Sienna Gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

1.1.1 Approche ISR

Sienna Gestion est convaincu que la prise en compte des enjeux E, S et G auxquels font face les émetteurs permet de réduire les risques à performance égale. L'épargne de ses clients doit favoriser des investissements responsables tout en conciliant la performance financière et l'innovation, au service d'une épargne de long terme, utile pour les territoires et l'économie.

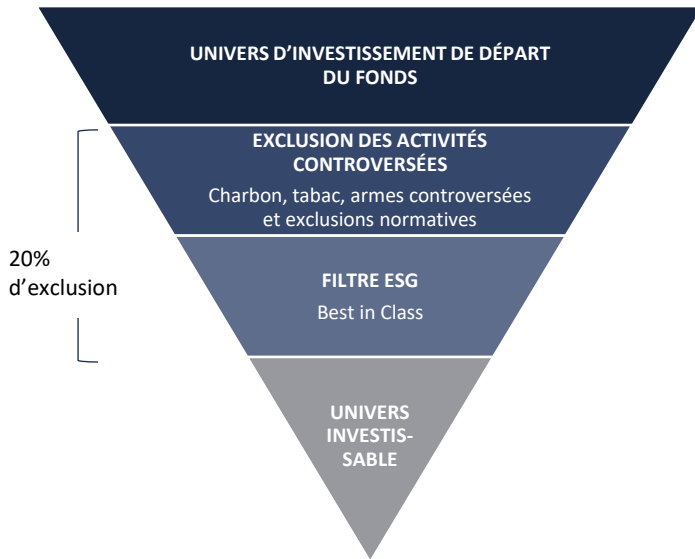
Les quatre piliers suivants permettent de synthétiser la démarche d'investisseur responsable de Sienna Gestion :

- **L'intégration systématique de critères ESG** (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance) lors de l'évaluation des émetteurs publics et privés : en adoptant une approche par les risques Sienna Gestion prend en compte l'impact des enjeux ESG sur la valeur économique des émetteurs dans ses fonds articles 8 SFDR¹.
- **Le vote et l'engagement** : dès 2004, Sienna Gestion a formalisé sa première politique de vote. Elle se renforce chaque année afin de maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. La politique de vote, ainsi que le rapport sur les conditions d'exercice des votes sont publics et disponibles.
- **L'engagement dans l'économie sociale et solidaire** : Sienna Gestion est membre depuis 2009 de FAIR (Financer, Accompagner, Impacter, Rassembler), né de la fusion entre Finansol et L'iilab. Sienna Gestion compte une gamme de fonds labellisés Finansol soutenant ainsi des entreprises solidaires.
- **La gestion de fonds d'épargne salariale** : Sienna Gestion fait partie des principales sociétés de gestion de fonds d'épargne salariale en France avec une gamme de fonds labellisés CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale).

La démarche ISR de Sienna Gestion s'applique aux fonds dits « ISR² » soit les portefeuilles classés en article 8 SFDR. Pour ces investissements, Sienna Gestion suit une approche en communication centrale AMF appliquant ainsi le processus d'investissement responsable suivant :

¹ Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

² Ces fonds ne bénéficient pas systématiquement du label ISR gouvernemental.



L'approche best in class désigne une exclusion des émetteurs ayant les moins bonnes notes ESG au sein d'un même secteur d'activité. La note ESG utilisée pour le filtre d'exclusion provient du fournisseur Sustainalytics mesurant le degré d'exposition de la valeur économique d'une entreprise aux facteurs extra-financiers. La mise à jour des notes ESG est trimestrielle chez Sienna Gestion.

Les étapes « exclusion des activités controversées » et « Filtre ESG » permettent d'atteindre une exclusion de 20% des émetteurs de l'univers de départ sur la base de critères extra-financiers.

L'ensemble de la méthodologie est détaillé au sein des documents suivants, disponibles en ligne : [Politique ISR](#), Règlements et codes de transparence. Les seuils de la politique d'exclusion sectorielle sont également disponibles au sein de la politique ISR, celle sur le charbon est par ailleurs évoquée en partie 1.6 de ce rapport.

1.1.2 Transparence

Les sujets de finance responsable chez Sienna Gestion font l'objet de plusieurs publications afin d'être transparent sur son niveau d'intégration ESG auprès de ses clients et de toutes les parties-prenantes.

L'ensemble des documents sont disponibles sur la page [Finance Responsable](#) telles que les politiques structurantes (ISR, code de transparence, rapport LEC29, politique de vote et d'engagement etc.). Les moyens pour informer les souscripteurs reposent aussi sur les documents juridiques et commerciaux mis à leur disposition tels que les prospectus dédiant une partie aux caractéristiques environnementales et sociales du fonds conformément à la doctrine AMF 2020-03. Cette année, l'ajout des annexes SFDR permet également d'améliorer la transparence et la comparabilité des informations extra-financières.

Par ailleurs, tout au long de l'année des sujets sur la finance responsable sont partagés au sein de la lettre mensuelle disponible sur le site de Sienna Gestion dans le but de vulgariser des actualités ou des thématiques ISR.

La fiche fonds mensuelle dédie également systématiquement une partie extra-financière afin de présenter la performance ESG du fonds si celui-ci intègre des critères ESG.

1.1.3 Encours des produits durables

Sienna Gestion gère 18 milliards d'euros d'encours au 31/12/2022. Les tableaux ci-dessous présentent la part des encours par type de clients, par classe d'actifs et par article SFDR.

Répartition des encours sous gestion par type de client

	Actif net au 31/12/2022 en M€
Investisseurs privés	59%
Investisseurs institutionnels	41%
Total	18 071

Répartition des encours sous gestion par classe d'actifs

	Actions (en M€)	Diversifiée (en M€)	Immobilier (en M€)	Monétaire (en M€)	Obligations (en M€)	Autres (en M€)
Montants en M€ encours au 31/12/2022	4 944	168	23	3 473	8 905	556
<i>Part des encours dans les encours globaux</i>	<i>27,36%</i>	<i>0,93%</i>	<i>0,13%</i>	<i>19,22%</i>	<i>49,28%</i>	<i>3,08%</i>

Répartition des encours sous gestion par classification d'article SFDR³

	Articles 8 SFDR
Montants en M€ encours au 31/12/2022	15 044
<i>Part des encours dans les encours globaux</i>	<i>83,2%</i>

Le restant des encours (16,8%) constitue des articles 6 SFDR.

³La liste complète des fonds ouverts classés articles 8 est disponible en annexe 1. La liste des fonds dédiés et mandats est disponible sur demande.

1.1.4 Initiatives, labels et adhésions

Sienna Gestion participe à des initiatives de place afin de promouvoir de meilleures pratiques dans le domaine de la finance responsable.

Sienna Gestion a participé activement au projet de dialogue collectif d'investisseurs du Forum de l'Investissement Responsable (FIR⁴). Elle est à ce titre en contact fréquent avec les autres investisseurs responsables et peut le cas échéant contribuer à des initiatives collectives.

Sienna Gestion prend une part active aux travaux de groupe de l'association FAIR (Financer, Accompagner, Impacter Rassembler⁵). Cette association promeut au travers du label Finansol les produits d'épargne solidaire, et publie également des recommandations ainsi qu'un baromètre de la finance solidaire.

En 2022, Sienna Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI⁶). Les PRI sont le premier promoteur mondial de l'investissement responsable, s'employant à comprendre les implications des facteurs ESG et à inciter leur intégration. Ce réseau rassemble plus de 4 900 signataires gérant plus de 121,3 billions de dollars.

Sienna Gestion assiste aux plénières Investissement Responsable de l'Association Française de Gestion financière (AFG⁷) afin de contribuer au développement de l'investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs.

Sienna Gestion soutient les actions de Climate Action 100+, initiant des dialogues actionnariaux auprès des plus importants émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre. Cet exemple est détaillé en partie 1.4.3. Par ailleurs, Sienna Gestion s'appuie aussi sur les initiatives rejointes par le groupe Sienna, dont la liste est disponible sur le [site internet de Sienna](#).

Certains produits financiers ont par ailleurs obtenu les labels suivants⁸ :

- **Label ISR : 13 fonds – 8,3 Mds€**

Le label ISR est un label français créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, il constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Plus d'informations sur : www.lelabelisr.fr

- **Label CIES : 17 fonds – 2,6 Mds€**

Le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) a été créé en janvier 2002 par la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et la CGT. Il travaille au développement de l'épargne salariale pour tous les salariés et à la promotion de l'Investissement socialement responsable (ISR). Plus d'informations sur : www.ci-es.org

- **Label Finansol : 14 fonds - 1,1 Mds€**

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il repose sur des critères de solidarité et de transparence. Plus d'informations : www.finance-fair.org

⁴ https://www.frenchsif.org/isr_esg/

⁵ <https://www.finance-fair.org/fr>

⁶ <https://www.unpri.org/>

⁷ <https://www.afg.asso.fr/>

⁸ Les encours et le nombre de fonds sont présentés au 30/12/2022

- **Label Greenfin : 1 fonds – 334 M€**

Créé par le Ministère de la Transition Ecologique, le label Greenfin garantit la qualité « verte » des fonds. Il se focalise sur le critère environnemental. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et des énergies fossiles ainsi que dans d'autres activités considérées comme polluantes. Plus d'informations sur : www.ecologie.gouv.fr

1.2 Moyens internes déployés par l'entité

1.2.1 Ressources dédiées à l'investissement responsable

Pour qu'une démarche ISR soit efficace, Sienna Gestion est convaincu qu'elle doit au-delà de la gestion d'actifs, constituer une **dynamique transversale** et **impliquer ses différentes composantes**.

A cet effet, un département Finance Responsable, constitué de 3 ETP au 31/12/2022, est directement rattaché à la direction des gestions. Constituée d'experts indépendants, l'équipe a pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers dans les processus d'investissement via notamment les actions suivantes :

- Le traitement de la donnée ESG relative aux émetteurs des différents fournisseurs ;
- La définition des univers ESG autorisés pour la gestion ;
- La conduite d'actions d'engagement et de l'exercice des droits de vote ;
- L'intégration des évolutions réglementaires en matière de finance durable.

D'autres équipes sont impliquées dans le processus d'investissement responsable au sein de Sienna Gestion :

- ✓ La **Direction actions constituée** de 4 personnes et la **direction gestion taux** constituée de 4 gérants, chacun ayant des fonds ISR sous gestion respectant les contraintes d'investissement ISR et les thématiques ESG respectives.
- ✓ La **Direction Risques et Conformité** : constituée de 4 collaborateurs, indépendante des unités opérationnelles et rattachée à la Direction Générale. Elle a la charge du respect des contraintes d'investissements applicables aux fonds ISR. Elle a également la charge de valider l'ensemble des documents structurants sur l'approche ISR au sein de Sienna Gestion.
- ✓ Impactée par une réglementation en constante évolution, la Finance Responsable se construit avec l'appui des **équipes juridiques** en charge de la veille, de l'analyse réglementaire et de la mise à jour de la documentation des fonds.
- ✓ Les reportings mensuels et annuels sont produits par **l'équipe de reporting**, constituée de 7 personnes, et intègrent des informations extra-financières relatives au suivi de la qualité ESG des portefeuilles ISR. Depuis cette année, l'ajout du document périodique SFDR renforce également les données ESG à intégrer dans les reportings annuels.

- ✓ Les **équipes commerciales** sont au cœur de l’approche ISR de Sienna Gestion. Au-delà de mettre en avant au quotidien les produits ISR auprès de leurs clients, elles sont le relai des investisseurs auprès de Sienna Gestion. A l’écoute du marché et des nouvelles opportunités, elles captent les attentes des clients et transmettent ces informations aux équipes.
- ✓ Le **marketing Produits** de Sienna Gestion est responsable de l’offre ISR et à ce titre, définit les produits en étroite collaboration avec la Gestion, les Risques et les Juristes.
- ✓ La **communication** joue un rôle fondamental dans la diffusion des principes ISR et de leur intégration chez Sienna Gestion. Elle participe à faire connaître le savoir-faire de Sienna Gestion en matière d’ISR, à promouvoir des initiatives en faveur du développement durable et à éclaircir certains sujets d’actualité sur la Finance Responsable. Aux travers de ses actions, elle joue donc un rôle important dans la promotion et la vulgarisation de la Finance Responsable.

Des ressources techniques sont également dédiées à l’ESG. L’équipe Finance Responsable de Sienna Gestion s’appuie sur des prestataires spécialisés dans l’évaluation et le suivi des pratiques ESG : Sustainalytics et Ethifinance pour l’analyse ESG, S&P Global Trucost pour l’analyse environnementale, Proxinvest pour l’analyse des résolutions en Assemblées Générales, Humpact pour l’analyse sociale des émetteurs.

- ✓ **Sustainalytics** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2011 en notations ESG, en suivi des controverses, en suivi des activités controversées, des indicateurs PAI⁹ et de l’alignement taxonomie. Sienna Gestion utilise cette donnée pour leur approche par les risques permettant de se concentrer sur la matérialité financière des enjeux ESG.
- ✓ **Ethifinance** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2016 en données et notation ESG sur les entreprises de plus de 300 petites et moyennes capitalisations sur plus de 150 critères.
- ✓ **S&P Global Trucost** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2016 sur des données carbone. Les données brutes de S&P Global Trucost permettent de mesurer l’empreinte carbone de fonds thématiques bas carbone et des obligations vertes dans le cadre des obligations vertes et du calcul des émissions évitées. C’est à partir de ces données également que sont sélectionnés la plupart des émetteurs SR éligibles aux portefeuilles climat.
- ✓ **Proxinvest** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2011 en ordres du jour résumés d’assemblées générales de sociétés françaises et d’une plateforme de votes en ligne, ainsi que d’études sur les assemblées générales de sociétés européennes. Outre les ordres du jour résumés, Proxinvest transmet une lettre conseil analysant les résolutions proposées par les 250 sociétés cotées incluses dans l’indice CAC All Tradable aux capitalisations flottantes les plus élevées, selon les Principes de Gouvernement d’Entreprise et la politique de vote de Proxinvest. Proxinvest indique une orientation de vote établie sur la base de la Politique de Vote de Sienna Gestion.

⁹ PAI : Principales Incidences Négatives au sens du règlement SFDR

- ✓ **Humpact** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2021 sur des données d'emploi. Humpact a pour objectif de mesurer l'impact des sociétés cotées sur l'emploi. L'agence collecte les données, les analyse et identifie les entreprises ayant un impact positif sur l'emploi et mesure cet impact chaque année.

Enfin, le dispositif ESG de Sienna Gestion s'insère dans le dispositif groupe de Sienna, ce qui permet à Sienna Gestion de bénéficier de l'expertise de l'ensemble des collaborateurs de la filière ESG du groupe.

1.2.2 Renforcements sur la période

Sienna Gestion a implémenté et renforcé plusieurs actions en 2022 afin de déployer davantage sa stratégie ESG. Cette section comprend les actions de renforcement relatives à la formation, à la stratégie de communication, au développement de produits ou services ESG.

Un comité Finance Responsable dédié aux équipes de gestion a été créé. Ce comité prévoit de convier d'autres équipes en fonction de la thématique abordée afin de diffuser l'ESG de façon transversale. Ce comité peut aborder des sujets réglementaires, méthodologiques, d'actualités ou des thématiques ESG. Il est essentiel que les collaborateurs suivent le rythme des changements en Finance Durable notamment réglementaires.

Sienna Gestion a **renforcé en 2022 l'accès à des données ESG** avec la souscription aux modules PAI et alignement taxonomie par Sustainalytics. Cela prouve la volonté d'intensifier les aspects extra-financiers dans les décisions d'investissements conformément à la réglementation européenne.

Afin de diffuser l'ESG, Sienna Gestion publie depuis juillet 2022 une **newsletter mensuelle dédiant une partie à l'équipe Finance Responsable** afin de développer un sujet d'actualité ISR. Celles-ci sont disponibles sur le site de Sienna Gestion : <https://www.sienna-gestion.com/liste-newsletter>.

1.3 Prise en compte de l'ESG au sein de la Gouvernance de l'entité

1.3.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Sienna Gestion a mis en place une gouvernance afin notamment d'assurer un processus de décision efficace sur les sujets relatifs à la Finance Responsable ainsi que leur bonne application.

- Le Directoire est composé de 4 membres dont le Directeur des Investissements couvrant la Finance Durable.
- Le Comité de Direction (« CODIR ») est composé du Directoire et de l'ensemble des responsables des directions suivantes. Il a pour objectif le pilotage de la stratégie de Sienna Gestion dont les sujets ESG sont parties intégrantes :
 - Directoire
 - Gestion Actions, taux et diversifiée
 - Finance Responsable
 - Développement Commercial
 - Juridique
 - Marketing, Communication et Ingénierie Produit
 - Projets et IT
 - Opérations
 - Reporting et Data Management
- Le **Comité Finance Responsable** est dédié aux équipes de gestion et préparé par l'équipe Finance Responsable. Il est prévu de convier d'autres équipes en fonction de la thématique abordée afin de diffuser l'ESG au sein de Sienna Gestion. Ce comité a pour objectif d'informer, sensibiliser et échanger avec les gestions sur les pratiques ESG des émetteurs, sur les enjeux ESG des secteurs, la réglementation en finance durable et plus largement sur les thématiques ESG.
- Le Comité Produits est composé du Directoire et des directions suivantes, dont l'équipe Finance Responsable :
 - Marketing, Communication et Ingénierie Produit
 - Opérations
 - Développement Commercial
 - Finance Responsable
 - Gestion Actions, taux et diversifiée
 - Juridique

1.3.2 Facteurs ESG dans les politiques de rémunération

Le règlement SFDR a pour objectif d'orienter les flux de capitaux vers les activités durables et de définir les exigences relatives aux produits d'investissement présentés comme durables.

Les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers doivent notamment inclure dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité. La structure de la rémunération ne doit pas encourager la prise de risques excessive en matière de durabilité et doit être liée à la performance ajustée aux risques.

La rémunération des gérants se compose d'une rémunération fixe, et d'une rémunération variable. La partie variable est à la fois individuelle (bonus, primes) et collective (intéressement et participation). Les performances des gérants de Sienna Gestion peuvent donc être récompensées par l'octroi d'une rémunération variable à condition d'être ajustées au risque. La rémunération variable des gérants doit donc s'aligner sur le profil de risques des portefeuilles.

Les modalités de détermination de cette rémunération variable doivent indiquer :

- ✓ Le pourcentage maximum de rémunération variable par rapport à la rémunération annuelle fixe ;
- ✓ Le pourcentage de rémunération dérivant de l'atteinte de performances quantitatives collectives et une répartition en pourcentage de la part collective et individuelle dans l'atteinte de ces performances ; les formules cibles sont clairement formalisées ;
- ✓ Le pourcentage de la rémunération dérivant de l'atteinte de performances qualitatives incluant notamment le respect de la réglementation, de la déontologie et de la politique de gestion des risques de Sienna Gestion.

Cette composante qualitative de la rémunération variable intègre les risques en matière de durabilité, conformément à l'article 3 du Règlement SFDR.

La Direction Risques et Conformité mesure ces risques en s'assurant que les règles applicables aux fonds promouvant des caractéristiques ESG sont respectées par les gérants. Les contrôles portent sur le niveau d'investissement minimum en titres éligibles aux univers d'investissement définis par l'équipe Finance Responsable, après application des politiques d'exclusion et des critères d'analyse ESG.

1.3.3 Facteurs ESG dans le règlement interne du Conseil de surveillance

Sienna Gestion ne mentionne pas de critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance. Ce Conseil est néanmoins informé des éléments structurants ou de toute modification de la politique ISR et s'assure ainsi que la dimension ESG soit fortement intégrée dans la stratégie globale de Sienna Gestion.

1.3.4 Loi Rixain

La loi Rixain vise à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Son article 8 bis requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles affichent leur objectif de représentation équilibrée Femme / Homme parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

Au 31/12/2022, Sienna Gestion comptait parmi ses collaborateurs **35,93% de femmes parmi son effectif total**. L'équipe d'investissement se compose de 25% de femmes et l'équipe de décisions (CODIR) compte 15,38% de femmes.

D'ici 2026, Sienna Gestion a pour objectif d'améliorer la répartition femmes hommes dans les équipes d'investissements et de décisions afin d'atteindre 30% de femmes parmi ces équipes. Sont rattachés à ce pôle les équipes de gestion Actions, Taux, Diversifiée et l'équipe Finance Responsable. Sont comptabilisés dans l'équipe de décisions les membres du CODIR.

Sienna Gestion veillera systématiquement à intégrer dans ses critères de choix lors des futurs recrutements cet objectif de représentation équilibrée.

1.4 Stratégie d'engagement actionnarial

1.4.1 Périmètre concerné

Sienna Gestion détenait au 31/12/2021 au moins une action dans 738 entreprises. Le périmètre des votes de Sienna Gestion correspond aux émetteurs européens détenus dans des fonds ISR, soit 402 entreprises au 31/12/2021 lors du début de la campagne.

Sienna Gestion a fait tous ses meilleurs efforts pour exercer ses votes sur les entreprises de ce périmètre. En 2022 la société de gestion a exercé ses votes pour 211 d'entre elles, soit 52,5%.

1.4.2 Politique de vote 2023

Le Directoire de Sienna Gestion a confié aux membres de l'équipe Finance Responsable l'exercice des droits de vote, lors des assemblées générales (AG), aux actions des entreprises détenues en portefeuille. Cet exercice se fait en respectant les principes de la politique de vote de Sienna Gestion disponible sur le site internet. Cette dernière est actualisée chaque année.

Pour certaines résolutions ne relevant pas d'une bonne pratique mais d'une perspective stratégique et financière, le vote est mené en coordination avec les gérants des fonds. Sienna gestion adapte son analyse aux situations spécifiques dans l'intérêt de l'actionnaire ou du porteur de parts de fonds ou de l'investisseur ayant conclu un mandat de gestion.

L'équipe est responsable d'une part de l'analyse des résolutions et d'autre part de l'exercice effectif des votes. Dans le cadre de l'analyse des résolutions, Sienna Gestion s'appuie sur l'agence Proxinvest qui établit des recommandations en accord avec la politique de vote de la société de gestion.

Sienna Gestion souhaite voter pour chaque action détenue en portefeuille, quel que soit le nombre de titres détenus. Pour des raisons de coûts notamment, le vote sera principalement exercé pour les sociétés dont le siège social est en France. Le vote sur l'étranger restera limité aux positions les plus importantes d'actions détenues en portefeuille et ne concernera que les actifs déposés chez nos dépositaires CACEIS et BNP Paribas Securities Services.

Sienna Gestion ne prête pas les titres (actions) qu'elle détient en portefeuille et n'est pas concernée par la problématique du rapatriement des titres prêtés lors des AG.

1.4.3 Bilan de l'engagement en 2022

La recherche de la performance de long terme des fonds passe aussi par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises investies. La stratégie d'engagement de Sienna Gestion se matérialise notamment par le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement) et des actions d'engagement auprès de celles-ci. Toutes ces actions ont pour objectif d'avoir un impact sur les entreprises en les incitant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG auxquels elles font face.

En 2022, plusieurs actions d'engagement et de dialogue ont été menées avec TotalEnergies via Climate Action100+ et Engie via le FIR.

a. TotalEnergies via Climate Action 100+

Climate Action 100+ est une initiative collaborative visant à mobiliser les investisseurs pour lutter contre le changement climatique. Elle regroupe plus de 700 investisseurs, qui contrôlent collectivement plus de 68 milliards de dollars d'actifs. L'objectif de cette action est de persuader les entreprises les plus polluantes et les plus émettrices de gaz à effet de serre de prendre des mesures concrètes pour réduire leur impact environnemental et accélérer leur transition vers des pratiques plus durables.

L'action de Climate Action 100+ cherche ainsi à engager un dialogue avec ces entreprises, à les encourager à adopter des objectifs de réduction des émissions, à améliorer leur divulgation d'informations sur les enjeux climatiques et à s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris. Les investisseurs impliqués visent à faire pression sur les entreprises pour qu'elles intègrent davantage de considérations environnementales dans leur stratégie.

Sienna Gestion a participé aux actions menées en 2022 par Climate Action 100+ à destination de TotalEnergies. Deux actions ont été menées : **la signature d'une lettre d'engagement collective envoyée à l'entreprise et la participation au dépôt d'une résolution au côté d'autres investisseurs.**

Au travers de cette lettre, trois demandes ont été faites :

- La publication d'objectifs sur le scope 3 amont, alignés avec un scénario 1,5°C préconisé par l'Accord de Paris ;
- L'alignement des objectifs publiés par l'entreprise avec ce scénario 1,5°C ;
- La publication de CAPEX plus granulaires permettant de mieux comprendre le potentiel alignement avec un scénario 1,5°C.

Sienna Gestion a souhaité donner suite à l'envoi de cette lettre d'engagement en participant également au dépôt d'un projet de résolution en collaboration avec d'autres investisseurs. Cette résolution avait pour objectif de modifier les statuts de la société afin que cette dernière publie les éléments complémentaires permettant aux investisseurs de procéder à une analyse climatique et de soumettre ces éléments complémentaires au vote consultatif de l'Assemblée Générale chaque année.

Les éléments complémentaires attendus portaient sur :

- Les objectifs de réduction, en valeur absolue et relative, des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les Scopes 1, 2 et 3 à court (2025) et moyen (2030) terme, couvrant l'ensemble des activités ;
- L'évolution du mix énergétique et des volumes de productions cibles à ces échéances ;
- Le plan d'investissements à court et moyen-terme ventilés par activité économique et par orientation entre maintenance et développement des actifs de la Société ;
- La contribution éventuelle des volumes de GES compensés et capturés à l'atteinte de ces objectifs ;
- Le scénario de référence utilisé pour définir les objectifs climatiques de la société et son articulation avec les connaissances scientifiques disponibles les plus récentes.

b. Engie via le FIR

Le FIR est une association à but non lucratif basée en France qui s'engage à promouvoir l'investissement responsable. Il rassemble des professionnels de la finance, des gestionnaires d'actifs, des investisseurs institutionnels, des entreprises, des universitaires et d'autres parties prenantes intéressées par l'investissement responsable. Le FIR joue un rôle important dans la promotion de l'investissement responsable en France et dans la sensibilisation des acteurs financiers aux enjeux ESG. Le FIR a créé en 2021 une plateforme d'engagement afin de rassembler les activités d'engagement collaboratives.

C'est dans le cadre de la plateforme d'engagement du FIR que l'action de dialogue avec Engie s'est organisée. **L'action menée auprès d'Engie a pris la forme de la signature d'une lettre d'engagement de plusieurs investisseurs.**

Elle visait à demander au groupe Engie des actions supplémentaires pour une stratégie climat et biodiversité plus robuste :

- A court terme :
 - o Communiquer un plan de transition détaillé pour atteindre des objectifs définis, notamment celui d'atteindre 100 % de gaz vert en 2045 ;
 - o Clarifier la politique et la position sur le lobbying ;
 - o Détailler les conditions ESG pour la vente de la participation d'Engie d'une centrale à charbon ;
 - o Définir et publier un objectif et un plan d'action pour le méthane, source majeure d'émissions liées à la production et à l'utilisation du gaz.
- A moyen et long terme :
 - o Alignement des activités d'Engie sur une trajectoire de 1,5°C ;
 - o Indicateurs suivis sur l'enjeu de transition juste ;
 - o Objectifs et indicateurs de suivi pour l'enjeu de biodiversité ;
 - o Informations sur l'évolution nécessaire des systèmes agricoles et forestiers en France pour atteindre 100% de gaz renouvelables.

1.4.4 Bilan des votes en 2022

La répartition des votes exercés en 2022 se fait selon la classification AMF. Cependant, les résolutions sur les rémunérations des dirigeants ainsi que celles relatives aux enjeux ESG font l'objet de deux catégories supplémentaires.

Catégories de résolution	Approbation	Opposition	Abstention	Non voté	Total
Approbation des comptes et affectation du résultat	493	25	11	0	529
Conventions dites réglementées	114	45	0	0	159
Divers	401	9	68	0	478
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	525	401	64	0	990
Nomination et révocation des organes sociaux	614	129	36	0	779
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	168	33	4	0	205
Décisions entraînant une modification des statuts	83	24	1	0	108
Rémunération des instances	514	258	44	0	816
ESG	18	1	0	0	19
Nombre total de résolutions	2 930	925	228	0	4 083

Les principaux thèmes de refus dans l'exécution des votes de Sienna Gestion en 2022 sont :

- ✓ Les programmes d'émission et de rachats de titres de capital
- ✓ La rémunération des instances : conseil d'administration et directeurs exécutifs
- ✓ Les conventions réglementées

Le tableau suivant montre une répartition des catégories de résolutions en pourcentage de vote d'opposition.

Catégorie de résolution	Part des votes d'opposition	Total
Approbation des comptes et affectation du résultat	4,7%	529
Conventions dites réglementées	28,3%	159
Divers	1,8%	478

Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	40,5%	990
Nomination et révocation des organes sociaux	16,5%	779
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	16%	205
Décisions entraînant une modification des statuts	22,2%	108
Rémunération des instances	31,6%	816
ESG	5,2%	19
Nombre total de résolutions	925	4 083

La catégorie ESG regroupe les résolutions portant sur des enjeux environnementaux et/ou sociaux concentrées autour des rapports extra-financiers, des stratégies climatiques ou des systèmes de rémunération intégrant des critères ESG. **Sienna Gestion porte une attention particulière sur ces résolutions. Elles sont alors appréciées au cas par cas.**

Enjeux environnementaux et sociaux	Nombre de résolutions
Approbation du rapport ESG	13
Politique de rémunération intégrant des critères ESG	1
Say on Climate	5

Les résolutions Say on Climate sont depuis 2 ans soumises au vote des actionnaires en Europe. Il s'agit d'un vote consultatif sur la stratégie climatique des émetteurs ou sur sa mise en œuvre. Les émetteurs présentent ainsi leurs objectifs de réduction des émissions de CO2 absolus à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces émissions doivent couvrir les scopes 1, 2 et 3. Sienna Gestion accueille favorablement ces pratiques qui permettent d'exprimer un vote sur les ambitions climatiques des émetteurs de manière régulières.

La société de gestion se réserve le droit d'exercer un vote négatif sur ces résolutions en raison du manque de robustesse de la stratégie climat présentée ou de son manque de transparence. Ces manques constituent un risque du non-respect des Accords de Paris sur la limitation du réchauffement climatique.

Le rapport de vote et d'engagement 2022 disponible en ligne dresse en détail le bilan des actions d'engagement et de vote sur l'année 2022.

1.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.5.1 Alignement taxonomie

La taxonomie¹⁰ désigne un standard européen dressant une liste d'activités « vertes » et de critères adaptés pour calculer leur niveau de durabilité du point de vue environnemental. Cette réglementation permet d'introduire un langage commun afin de comparer une activité « durable » entre chaque pays européen.

Pour qu'une activité soit alignée à la taxonomie, il existe 4 points de contrôles successifs :

- L'activité contribue à un des 6 objectifs environnementaux définis
- L'activité ne cause pas de dommages collatéraux aux 5 autres objectifs (DNSH¹¹)
- L'activité est conforme aux garanties minimales sociales
- L'activité respecte des critères techniques définis

Les 6 objectifs environnementaux sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- L'utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines
- La prévention et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

107 secteurs, représentant 93% des émissions de gaz à effet de serre de l'UE, sont analysés via ces objectifs afin de déterminer selon quelles conditions et quels critères techniques ces activités peuvent-être considérées comme alignées à la taxonomie. Certains secteurs ne sont pas traités dans la liste, considérant qu'ils ne sont pas éligibles à la taxonomie.

Il s'agit de distinguer les notions suivantes :

- *L'éligibilité à la taxonomie* : désigne les activités qui sont analysées via les 6 objectifs environnementaux. Cela ne signifie pas que ces secteurs sont alignés mais qu'ils pourraient l'être sous certaines conditions de contribution substantielle à ces objectifs environnementaux. Le résultat d'éligibilité est exprimé en pourcentage représentant la part du chiffre d'affaires des activités de l'entreprise appartenant aux secteurs définis par la taxonomie.
- *L'alignement à la taxonomie* : désigne la part du chiffre d'affaires d'une entreprise contribuant de manière substantielle aux objectifs de la taxonomie et démontrant l'absence de préjudice significatif sur les autres objectifs et le respect des garanties minimales. Les données d'alignement peuvent-être :
 - o *Reportées* : les informations sont directement calculées et publiées par l'émetteur lui-même.

¹⁰ Règlement (UE) 2020/852

¹¹ Do Not Significantly Harm

- *Estimées* : les informations sont calculées à l'aide d'estimations et de proxy par le fournisseur de données Sustainalytics. La donnée est uniquement estimée lorsqu'elle n'est pas publiée directement par l'émetteur.

Le tableau ci-dessous présente les données d'alignement éligibles et alignées reportées et estimées sur l'inventaire au 31/12/2022 de Sienna Gestion, sur la partie entreprise – hors cash, investissements dans les fonds externes et souverains. L'alignement représenté ici couvre uniquement l'objectif n°1 de la taxonomie « l'atténuation du changement climatique », seul objectif disponible en 2022 par le fournisseur de données utilisé Sustainalytics.

	Inventaire de Sienna Gestion au 31/12/2022	Taux de couverture
Part de l'actif total exposé à des activités économiques éligibles à la taxonomie (données reportées)	11,86%	37,66%
Part de l'actif total exposé à des activités économiques alignées à la taxonomie (données reportées)	0,37%	1,32%
Part de l'actif total exposé à des activités économiques alignées à la taxonomie (données reportées + estimées)	2,36%	40,31%

Sienna Gestion possède 11,86% d'activités économiques éligibles à la taxonomie, répartis dans 37% de ses investissements. **Finalement, 2,36% des activités investies par le fonds sont alignées à la taxonomie.**

Les calculs présentés sont établis sur la base d'informations collectées ou estimées par Sustainalytics. La part d'alignement est pondérée par le poids de l'émetteur dans l'actif total de Sienna Gestion. Certains émetteurs ne sont pas éligibles au calcul de l'alignement taxonomie tels que les émetteurs souverains. Les chiffres présentés sont calculés sur l'éligibilité et l'alignement en chiffres d'affaires des entreprises.

1.5.2 Combustibles fossiles

Pour estimer l'exposition de l'entité à des combustibles fossiles, le PAI n°4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » est utilisé. Les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles désignent les entreprises tirant des revenus de prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

Exposition de Sienna Gestion aux combustibles fossiles : 6,53%.

Sienna Gestion détenait au 31/12/2022 des actions de **48 entreprises exposées aux combustibles fossiles**. Pour établir l'exposition de l'entité à des combustibles fossiles, le PAI 4 « Exposition de l'entreprise aux combustibles fossiles » a été utilisé sur la base d'information de Sustainalytics.

Taux de couverture : 92,48% des investissements disposent de cette information, sur la partie entreprise – hors cash, investissements dans les fonds externes et souverains.

1.6 Stratégie climat

1.6.1 Objectifs

La stratégie climat de Sienna Gestion s’inspire des engagements forts de son actionnaire Groupe Bruxelles Lambert (GBL¹² - cf. l’annexe 2 pour l’organisation simplifiée entre GBL et Sienna Gestion). GBL est devenue en janvier 2022 la première société holding d’investissements au niveau global à disposer d’objectifs climatiques alignés sur une trajectoire 1.5°C validée par l’initiative Science Based Targets (SBTi¹³). Sienna Investments Managers (SIM¹⁴ - cf. l’annexe 2 pour l’organisation entre SIM et Sienna Gestion) prévoit de s’engager officiellement dans l’initiative SBTi en 2024. **Dans cette dynamique, Sienna Gestion reverra en 2023 ses objectifs de réduction d’émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en adéquation avec les objectifs de l’Accord de Paris, pour s’aligner avec les engagements de SIM et GBL.**

La politique climat de Sienna Gestion en place en 2022 soutenant l’Accord de Paris s’articulait autour :

- D’une **politique de sortie de charbon**¹⁵ à horizon 2030 liée à une politique d’exclusion.
- D’une **réduction de son empreinte carbone** en cohérence avec l’objectif de réduction de l’Union Européenne de -55% en 2030 par rapport à 1990. L’objectif de réduction de Sienna Gestion sera revu et précisé courant 2023 comme évoqué précédemment.

La politique d’exclusion prévoit une interdiction d’investissement dans les entreprises :

- Dont la part du chiffre d’affaires provenant du charbon est supérieure à 20%
- Dont la part du charbon dans le mix énergétique est supérieure à 20%
- Développant de nouveaux projets de centrales à charbon.

Ces seuils sont également amenés à être revus en 2023 afin de s’aligner avec la politique de Sienna IM.

1.6.2 Méthodologie

Plusieurs métriques sont utilisées pour mesurer l’empreinte climat :

- **Empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3)**
- **Intensité par M€ de chiffre d’affaires (scopes 1, 2 et 3)**
- **Part des encours compatible avec un scénario 1,5°C (SBTi)**

Pour chaque métrique, les 3 scopes sont couverts. Les 3 scopes sont définis selon le GHG protocol – cf. l’annexe 3 pour une explication des différents scopes. Les résultats du scope 3 sont présentés à part en raison du manque de cohérence et du risque de double comptage de ces émissions.

¹² <https://www.gbl.be/fr>

¹³ <https://sciencebasedtargets.org/>

¹⁴ <https://www.sienna-im.com/fr/>

¹⁵ <https://www.sienna-gestion.com/sites/default/files/2022-10/Lire%20notre%20politique%20de%20sortie%20du%20charbon.pdf>

Les données utilisées proviennent de Sustainalytics. La donnée reportée par les entreprises est utilisée en priorité. Si celle-ci n'est pas disponible, l'indicateur peut être estimé par le fournisseur de données.

Le taux de couverture sur la donnée climat est supérieur à 80% des encours (cf. le taux de couverture par indicateur dans la partie 1.6.3) – hors émetteurs souverains, cash, fonds externes etc. Le périmètre couvre ainsi l'ensemble des encours éligibles de Sienna Gestion incluant les fonds dédiés et les mandats.

L'empreinte carbone du périmètre est constituée de la somme des émissions carbone des entreprises pondérées par le poids des entreprises dans le périmètre :

$$\text{Empreinte carbone} = \sum \frac{W_{ptf,i} \times CO_2ei}{100}$$

Avec $W_{ptf,i}$: poids de l'entreprise i en portefeuille

CO_2ei : émissions de CO2 de l'entreprise i

En outre, certains mandats et fonds dédiés suivent les objectifs et les contraintes ESG fixés par les clients. La démarche ISR de Sienna Gestion est présentée pour inciter les clients à l'adopter mais celle-ci ne peut être imposée. L'empreinte carbone présentée inclut tout de même les mandats et les fonds dédiés.

A noter que certains fonds pilotent davantage leur empreinte carbone tels que les fonds thématiques bas carbone et les fonds labellisés ISR ayant choisi l'empreinte carbone (scope 1 & 2) comme indicateur de pilotage.

1.6.3 Résultats

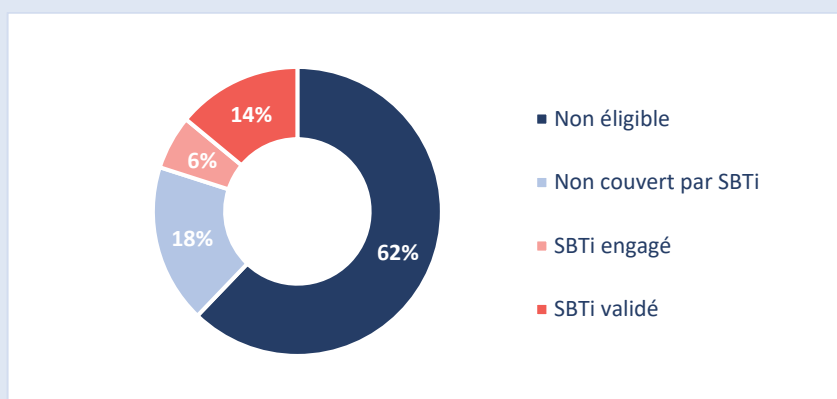
	Empreinte carbone	Empreinte carbone par M€ investi	Intensité carbone par M€ de revenus générés
Scope 1 et 2	4 049 669 tCO2eq	4,05 tCO2 eq/M€ investi	84 tCO2 eq/M€ revenus
Scope 3	40 526 922 tCO2 eq	40,53 tCO2 eq/M€ investi	776 tCO2 eq/M€ revenus
Total scope 1, 2 et 3	44 576 591 tCO2 eq	45 tCO2 eq/M€ investi	860 tCO2 eq/M€ revenus
Taux de couverture	90%	90%	80%

La comparaison avec l'exercice précédent n'est pas présentée ici du fait du changement de périmètre calculé et de fournisseur de données rendant ainsi l'évolution biaisée.

Les indicateurs climat calculés selon la méthodologie de calcul des PAI définis par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, sont présentés en partie 2 du rapport présentant l'ensemble des résultats des indicateurs dont les empreintes et les intensités carbone (PAI N°1 à 3).

Pour la première fois la part des encours de Sienna Gestion s'étant fixé une trajectoire 1,5°C a été mesurée selon la méthodologie SBTi. **Sur les encours éligibles au 31/12/2022 (6,8 Mds), la part des encours éligibles ayant une cible de réduction d'émissions est de 37%, soit 2,5 Mds€.** La part effectivement engagée sur une trajectoire SBTi est de 16%, soit 1,1 Mds€ des encours. Le scénario de température de SBTi est de 1.5°C.

Répartition des encours selon leur alignement SBTi au 31/12/2022



Suivre l'engagement des entreprises sur SBTi permet d'évaluer la maturité et la robustesse des stratégies et des engagements climatiques prises par celles-ci. Le suivi en continu va permettre de piloter et prévoir la décarbonation des portefeuilles ainsi que de fixer une trajectoire de réduction des émissions de GES validée et cohérente avec le groupe SIM.

1.6.4 Evaluation de la stratégie d'investissement

Les enjeux climatiques sont intégrés dans le modèle de notation ESG utilisé dans la politique ISR. La performance climatique des émetteurs y est reflétée et pénalise par conséquent mécaniquement la note ESG des acteurs les moins avancés. La note ESG impacte ensuite le choix de l'investissement puisque le best-in-class exclut 20% des émetteurs les plus risqués sur l'ESG (cf. partie 1.1 du rapport).

Les exclusions sectorielles charbon impactent également la politique d'investissement puisque celle-ci interdit les investissements dans les actifs exposés aux risques climatiques les plus significatifs.

1.6.5 Evolutions

A l'avenir, un pilotage plus précis des stratégies et des performances climatiques des entreprises sera effectué afin de piloter plus directement les empreintes carbone et les trajectoires climatiques des fonds ouverts. Pour cela la mise à disposition des données climat est notamment prévue directement dans les outils de gestion et de reporting.

Les politiques d'exclusions bas-carbone (énergies fossiles non-conventionnelles) vont également être amenées à évoluer en 2023 afin d'intensifier la stratégie bas-carbone. Celles-ci seront alignées avec les politiques sectorielles de SIM prévoyant une sortie progressive des énergies fossiles.

Enfin la stratégie climat et les objectifs de réduction des émissions de GES de Sienna Gestion à 2030 seront précisés et accompagnés de plan d'actions précis courant 2023. Cette stratégie sera revue au moins tous les 5 ans.

1.7 Stratégie biodiversité

Selon l'IPBES¹⁶, le stock mondial d'actifs naturels est endommagé par l'activité humaine à un rythme sans précédent et impacte la capacité à fournir des services vitaux de base : 40% de l'économie mondiale dépend de la biodiversité, dont 60% est directement menacée.

La COP15 sur la biodiversité se déroulait en décembre 2022 à Montréal. Son objectif était clair : négocier le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'inverser son effondrement. Le cadre précédemment adopté en 2010 (les objectifs d'Aichi - loin d'avoir été atteints en 2020) n'avait pas su ralentir la tendance. La COP15 biodiversité était donc très attendue afin de faire naître un cadre mondial de la biodiversité à ambition 2050 et des actions à horizon 2030.

Quatre grands piliers et 22 cibles sous-jacentes ont été définis pendant ce sommet, allant de la protection de l'intégrité des écosystèmes, au partage équitable des ressources génétiques, et la garantie des financements, en intégrant la biodiversité aux efforts de développement durable au sens large. **Le texte final prévoit notamment de protéger 30% de la planète, restaurer de 30% les écosystèmes et réduire de moitié les risques liés aux pesticides d'ici 2030.**

La COP15 biodiversité marque un changement dans l'attention portée à la biodiversité. Cette tendance sera notamment renforcée en 2023 avec la finalisation du cadre de la TNFD¹⁷.

Le défi de préservation de la biodiversité mondiale est une extension de la lutte contre le changement climatique aggravant la destruction des écosystèmes. La responsabilité des acteurs financiers est ainsi de chercher à limiter les impacts négatifs sur la biodiversité et/ou œuvre activement à la préserver.

La démarche de Sienna Gestion consiste tout d'abord à identifier et à suivre les risques relatifs à la biodiversité. Il s'agit de noter que les informations relatives à la biodiversité sont peu disponibles par les entreprises et les indicateurs ne sont pas encore homogènes et stables. **Malgré ces limites, des indicateurs d'empreinte de biodiversité sont en cours d'exploration afin de suivre l'exposition de Sienna Gestion à ce risque.**

Dans l'attente d'un indicateur plus robuste, les impacts sur la biodiversité sont pris en compte à travers plusieurs éléments de la politique ISR de Sienna Gestion :

- **La note ESG des émetteurs compte parmi les enjeux considérés la biodiversité.** L'enjeu est pris en compte pour les entreprises des secteurs les plus exposées à ce risque.
- L'indicateur **PAI n°7 « Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité »** permettant d'identifier les entreprises ayant des établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et si leurs activités ont une incidence négative sur ces zones.

¹⁶ Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les services Écosystémiques

¹⁷ Taskforce on Nature-related Financial Disclosures

- **Les controverses** pouvant être en lien avec la biodiversité, quel que soit le niveau de gravité.
- Pour les Etats, le recours à l'Indice de Performance Environnementale (IPE), des Universités de Yale et Columbia, permet d'évaluer la soutenabilité environnementale de 180 pays à travers le monde. 32 indicateurs composent cet indice dont certains exclusivement dédiés à l'enjeu de la biodiversité. L'IPE est une composante de la note ESG globale des Etats.

En 2032, SIM a contractualisé avec le fournisseur de données IcebergDataLab, ce qui permettra d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans l'analyse ESG de manière plus fine.

1.8 Intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques

Sienna Gestion est convaincu qu'il existe une forte corrélation négative entre les risques extra-financiers et la valeur financière ou économique d'un émetteur. De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie d'investissement responsable la réduction des risques extra-financiers.

Sienna Gestion a mis en place un dispositif et une organisation permettant à l'ensemble de la gestion de prendre en compte les risques associés aux enjeux ESG. Au-delà des équipes de gestion, Sienna Gestion dispose d'une équipe dédiée à la conformité, au contrôle interne et aux risques, indépendante des unités opérationnelles. Son directeur est membre du Directoire. Cette équipe mène régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus ISR et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ISR dont celles relatives aux controverses ESG. Cette équipe a également la charge de valider l'ensemble des documents structurants formalisés au sein de Sienna Gestion sur l'approche ISR (politique ISR, procédures, rapports...).

La politique d'intégration des risques de durabilité de Sienna Gestion en réponse à l'article 3 SFDR¹⁸ décrit en détail l'approche utilisée. Celle-ci est résumée dans cette partie du rapport.

1.8.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Sienna Gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers un cadre structuré autour des éléments suivants :

- Politique d'exclusion
- Analyse ESG
- Engagement Actionnarial

¹⁸ Politique articles 3 & 4 SFDR de Sienna Gestion

a. Politique d'exclusion

La politique d'exclusion est au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité. La stratégie d'exclusion de Sienna Gestion est construite sur deux types d'exclusions :

1/ Exclusions sectorielles : charbon thermique, armes controversées et tabac (le détail des seuils se trouvent dans la politique ISR)

2/ Exclusions normatives : éviter les émetteurs ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations-Unies. Une implication dans des controverses très graves ou graves et fréquentes donne lieu à une exclusion des émetteurs concernés.

Ces exclusions sectorielles et normatives visent à exclure des sociétés exposées aux risques de durabilité les plus graves identifiés dans le cadre du processus d'investissement de Sienna Gestion.

b. Analyse ESG

Sienna Gestion adopte une démarche en deux étapes :

- L'analyse du risque extra-financier des émetteurs privés et publics : Sienna Gestion analyse la capacité d'un émetteur à intégrer les risques et à identifier les opportunités de durabilité inhérentes à son secteur d'activité. Ainsi, l'analyse des acteurs économiques repose sur un référentiel autour des 3 piliers (E, S et G) et des thèmes et indicateurs représentés au sein de la matrice de matérialité. Le niveau de risque de chaque émetteur s'exprime enfin via la note ESG.
- La définition de l'univers d'investissement pour chacun des fonds : pour chaque classe d'actif, Sienna Gestion définit un univers d'investissement responsable à partir d'un univers de départ sur lequel sont appliqués des critères extra-financiers.

Conformément au processus décrit en partie 1.1, les analyses ESG permettent l'identification des émetteurs ciblés par notre politique d'exclusion ou celles les moins avancées dans la gestion des enjeux extra-financiers. Cette identification des émetteurs les moins avancés s'appuie sur l'approche « Best in class ». Sienna Gestion compare ainsi la note ESG de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut les émetteurs ayant les notes ESG les moins élevées. Au minimum 20% des émetteurs ciblés par notre politique d'exclusion ou ayant les notes ESG les plus faibles sont exclues.

L'utilisation de ces notes dans le processus d'investissement permet ainsi à la gestion de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi l'exposition aux risques de durabilité.

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne afin de vérifier la bonne application du cadre extra-financier prévu.

c. Engagement actionnarial

La bonne gouvernance des émetteurs et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme. C'est pourquoi une politique de vote a été définie depuis 2004, et appliquée chaque année par Sienna Gestion lors de l'exercice des droits de vote.

L'accompagnement des émetteurs afin que celles-ci intègrent mieux les enjeux de durabilité est également renforcée par le dialogue. Complémentaire à l'analyse ISR, l'équipe Finance Responsable interroge les émetteurs directement via des entretiens menés ou dans le cadre d'initiatives collectives.

1.8.2 Description des risques principaux, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité ont un impact majeur sur les émetteurs et sur la société en général. L'exposition des émetteurs à ce risque et leur stratégie pour le réduire font partie intégrante de l'analyse globale réalisée. Les risques climatiques sont classés de la façon suivante :

- **Les risques physiques** : correspondant aux pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur les acteurs économiques (températures extrêmes, inondations, feux de forêts, etc). Les risques physiques ne sont à ce jour pas précisément quantifiés chez Sienna Gestion.
- **Les risques de transition** : couvrant les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques de marché et risques de réputation).

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des investissements constitue une première étape pour Sienna Gestion, présentée en partie 1.6 de ce rapport. Cette mesure ne représente qu'une vision statique à fin 2022, soit une performance passée. Pour prendre en compte une vision dynamique de la contribution des émetteurs à la transition climatique, la mesure de l'alignement des investissements sur une trajectoire bas carbone, prévue en 2023, pourra constituer une approche plus appropriée.

D'autre part, Sienna IM a réalisé l'empreinte carbone du groupe dans l'objectif de réaliser un premier inventaire de la situation sur son compte propre (scope 1, 2 et 3 hors émissions financées présentées en partie 1.6 du rapport). L'objectif par la suite est de définir un plan d'action de réduction des émissions sur la base des leviers de décarbonation identifiés et suivre sa progression dans le temps.

L'empreinte carbone de Sienna Gestion s'élève à 29,1 tCO₂/ employés en 2022 (scope 1, 2 et 3) et se répartit de la façon suivante sur les 3 scopes :

	Emissions en tCO ₂ eq	Part dans l'empreinte globale
Scope 1	4,1	0,22%
Scope 2	1,4	0,08%
Scope 3 ¹⁹	1 855	99,70%

Sienna Gestion est impliqué dans la démarche du Groupe et démontre son ambition d'aligner ses objectifs de réduction des risques climatiques de ses investissements mais également de ses propres opérations.

¹⁹ Hors émissions financées présentées en partie 1.6 du rapport

Le processus de gestion des risques ESG sera revu au moins une fois par an et systématiquement dans le cadre de la publication annuelle du rapport art. 29. Dans les prochains mois, une caractérisation plus précise de ces risques et de leurs impacts sur les investissements de Sienna Gestion sera menée. Les efforts sur 2023 porteront aussi sur le développement d'une quantification de ces risques afin de mesurer l'exposition de Sienna Gestion et d'un plan d'action adapté.

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

2.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En réponse à l'article 4 du règlement SFDR²⁰, cette section a pour objectif de préciser l'approche de prise en compte des principales incidences négatives dans la politique d'investissement responsable de Sienna Gestion. Il convient d'entendre les « principales incidences négatives » comme les **incidences des décisions d'investissements qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité**. Les risques en matière de durabilité désignent ainsi les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance induits. **Chez Sienna Gestion l'intégration de ces risques de durabilité dans les investissements est lié au degré de prise en compte de critère extra-financier par le produit financier**. Pour les fonds articles 8, la prise en compte se traduit via différents pans de la politique ISR de Sienna Gestion :

- les politiques d'exclusions,
- l'analyse ESG,
- et l'engagement actionnarial.

Ce process ISR permet l'identification et la hiérarchisation des PAI. Les **politiques d'exclusions** identifient les secteurs et les entreprises ayant les incidences négatives les plus graves : le charbon, le tabac, les armes controversées. En outre, les **controverses** reflètent les événements où l'émetteur a un impact négatif important sur les facteurs de durabilité. **Ainsi, leurs identifications permettent ensuite d'exclure les investissements à ces risques d'incidence négative**.

Les PAI sont, en parallèle, identifiées et évaluées au moyen de facteurs ESG via la méthode de **notation ESG** décrite auparavant. Chaque émetteur possède une note ESG incluant les PAI les plus pertinents pour son secteur. Les facteurs ESG analysés sont adaptés à chaque classe d'actif et à chaque secteur.

²⁰ Règlement (UE) 2019/2088

La note ESG, l'exclusion de 20% appliquée sur l'univers et la sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG permet ainsi une hiérarchisation des PAI.

L'engagement actionnarial est exercé via une politique de vote depuis 2004, et appliquée chaque année par Sienna Gestion lors de l'exercice des droits de vote. Complémentaire à l'analyse ISR, l'équipe Finance Responsable interroge les entreprises directement via des entretiens menés ou dans le cadre d'initiatives collectives. L'accompagnement des entreprises permet à celles-ci davantage intégrer les enjeux de durabilité et in fine réduire leurs incidences négatives.

Plus spécifiquement les PAI suivants sont couverts dans le processus de Sienna Gestion. Certains fonds peuvent renforcer la prise en compte de PAI via leur approche thématique.

Thématique	PAI	Politique/ process
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique charbon ✓ Pilotage de l'empreinte carbone avec objectif de réduction ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
	2. Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés) ✓ Processus d'identification et de gestion des controverses
Eau	8. Rejets dans l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés) ✓ Processus d'identification et de gestion des controverses
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
Questions sociales et de personnel	10. Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses ✓ Note ESG (pour tous les secteurs)
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondiale des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)

	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	✓ Note ESG (pour tous les secteurs)
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	✓ Note ESG (pour tous les secteurs) ✓ Politique de vote avec les critères de vote liés à la mixité au sein du Conseil d'administration
	14. Exposition à des armes controversées	✓ Politique d'exclusion dédiée

Enfin, Sienna Gestion présente dans la section suivante les résultats des indicateurs PAI sur l'ensemble des encours sous gestion en 2022.

2.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

L'ensemble des données présentées dans le tableau provient du fournisseur de données Sustainalytics. Les taux de couverture présentés concernent le périmètre des entreprises, hors cash, souverains et fonds externes, soit sur 15Mds€ d'encours.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence 2022	Taux de couverture	Explications	
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES du scope 1 en tonnes d'équivalents CO2	521 207	48%	Les émissions de GES sont allouées selon la part de détention de Sienna Gestion dans l'entreprise calculée de la façon suivante : valeur de l'investissement/ l'Entreprise Value including cash (EVIC).
		Emissions de GES du scope 2 en tonnes d'équivalents CO2	117 523	48%	
		Emissions de GES du scope 3 en tonnes d'équivalents CO2	6 002 543	48%	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis (scopes 1&2&3)	896,2	48%	Seules les valeurs positives et non nulles sont utilisées pour le calcul de l'EVIC. Si la donnée est négative, la valeur est exclue du calcul afin de ne pas biaiser le résultat final. Les institutions financières ont fréquemment des valeurs négatives expliquant ainsi le taux de couverture.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (scopes 1&2&3)	354,9	48%	L'indicateur 3 utilise également le chiffre d'affaires des entreprises.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	2,69%	92%	L'indicateur mesure le poids de l'émetteur investi dans le secteur des combustibles fossiles, même si l'émetteur n'a	

					qu'une partie mineure de son activité impliquée.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	37,41%	61%	
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	5,55%	20%	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,41%	42%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	9%	92%	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	555	12%	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	316 606	92%	

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,00026%	92%	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,27%	92%	
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,37	2%	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	32,74%	80%	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0	92%	

Les investissements dans des émetteurs souverains représentent près de 18% des encours, soit 20 pays différents. Les deux indicateurs PAI applicables sont les suivants :

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2022	Taux de couverture	Explications
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	3,25	100% des souverains	Source émissions : OCDE, dernière donnée disponible.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	3	100% des souverains	La définition de ce qui constitue une « violation des normes sociales » telle que mentionnée dans le présent PAI n'est pas décrite de manière explicite dans le règlement. Chez Sienna Gestion, un pays est considéré comme étant sujet à des violations sociales si le pays est faible sur l'un des indicateurs suivants du SDG index : "Victime d'esclavage moderne", "Enfant impliqué dans du travail forcé" et "Indice d'indépendance de la presse".

Les deux indicateurs additionnels sont présentés dans le tableau ci-après et concernent les sociétés.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2022	Taux de couverture	Explications
Eau, déchets et autres matières	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)	11,9%	92%	
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)	19%	92%	

L'ensemble des indicateurs sont calculés conformément à la méthodologie de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288²¹.

²¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R1288>

Parmi les mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (2023), plusieurs actions sont attendues :

- Sur la partie climat : une définition d'une trajectoire climat alignée et cohérente avec celle du groupe Sienna Investment Managers est prévue.
- Sur la partie biodiversité : une mesure de l'impact biodiversité des investissements est prévue via la contractualisation avec le fournisseur Iceberg DataLab en 2023. Une définition de la politique de protection de la biodiversité est également prévue en lien avec Sienna Investment Managers.
- Sur l'indicateur 12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé : un engagement est prévu en 2023 au sein du 30% Club France afin de dialoguer avec les entreprises du SBF 120 sur les mesures prises afin d'atteindre un minimum de 30% de femmes dans les instances dirigeantes en 2025 ainsi qu'aux questions d'égalité entre hommes et femmes en général au sein des entreprises.

Enfin, l'ensemble des indicateurs PAI sera mis à disposition directement dans les outils de gestion courant 2023.

2.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans l'objectif **d'atténuer les principales incidences négatives**, la procédure ISR de Sienna Gestion prévoit :

- **D'appliquer les politiques d'exclusions sectorielles et normatives.** Celles-ci permettent d'écarter les émetteurs ayant un impact négatif fort sur le climat (exclusion charbon) et sur les pratiques sociales (exclusions tabac, armes controversées et normatives).
- **D'appliquer une sélection sur la notation ESG.** Un filtre d'exclusion est appliqué pour tous les fonds articles 8, entraînant l'exclusion de 20% des émetteurs les plus risqués en ESG sur chaque secteur sur chaque univers de départ défini.

La méthodologie de notation ESG et la politique d'exclusions est détaillée en partie 1.1 de ce rapport.

L'identification, la hiérarchisation et la prise en compte des PAI est dépendante des facteurs suivants :

- La sectorisation de l'entreprise. Les enjeux et les indicateurs ne sont activés que pour les entreprises pour lesquelles le sujet est matériel.
- La sévérité et la fréquence d'une controverse liée à un PAI.
- La disponibilité des informations.

2.4 Politique d'engagement

Sienna gestion d'une politique d'engagement actionnarial et de vote, revue annuellement. Celle-ci est décrit en partie 1.4 de ce rapport (« Stratégie d'engagement actionnarial »).

2.5 Références aux normes internationales

Sienna Gestion s'appuie sur d'autres standards internationaux de référence tels que :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le pacte Mondial des Nations Unies
- Les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- L'accord de Paris sur le Climat

Ceux-ci s'intègrent dans le processus ISR de Sienna Gestion appliqués aux produits financiers via :

- Les politiques d'exclusions
- Le processus d'identification et de gestion des controverses
- La note ESG
- La mesure des indicateurs PAI obligatoires N°1 à 14

Annexe 1 - Produits financiers article 8 et 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR)

La liste des produits mentionnés en vertu des articles 8 du règlement SFDR au 31/12/2022 est présentée ci-dessous. Sienna Gestion ne gère aucun article 9. La liste des fonds dédiés et mandats n'est pas présentée ici.

Des informations sur la démarche ISR des fonds ouverts sont accessibles sur le site internet de Sienna Gestion dans les règlements et autres documents règlementaires, rapports annuels et les documents commerciaux des fonds.

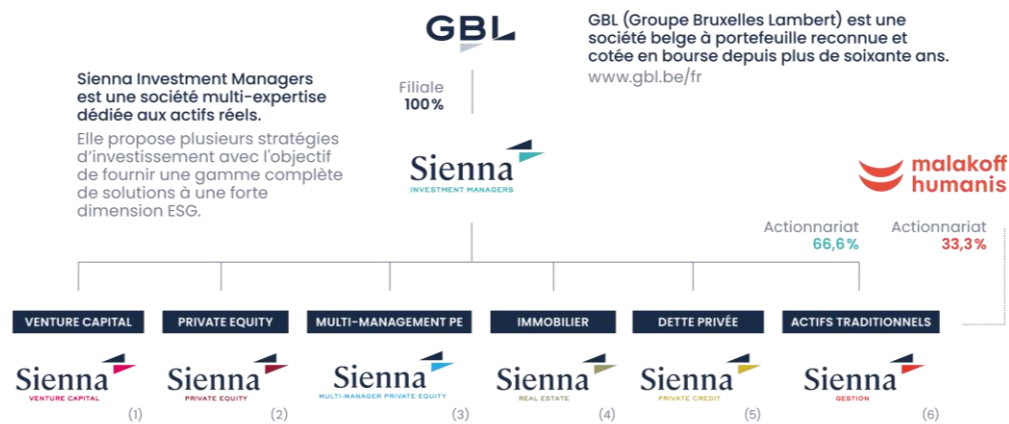
Code ISIN (par part)	Libellé fonds
FR0007457114	SIENNA SOUVERAINS 3-5 ISR
FR0007391255	SIENNA COURT TERME ISR
FR0010970095	SIENNA COURT TERME ISR
FR001400EC14	SIENNA COURT TERME ISR
FR0007460175	SIENNA ACTIONS TRANSITION CLIMAT ISR
FR0010738138	SIENNA OBLIG 1-3 ISR
FR0010915652	SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR
FR0010915678	SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR
FR0007059886	SIENNA ACTIONS PME-ETI ISR
FR0013306438	SIENNA ACTIONS PME-ETI ISR
FR0007392220	SIENNA CREDIT ISR
FR0007081278	SIENNA MONETAIRE ISR
FR0012008688	SIENNA MONETAIRE ISR
FR0011654920	SIENNA ACTIONS EURO ISR
FR0012857167	SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR
FR0012847325	SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR
FR0013197522	SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR
FR0013312949	SIENNA SOUVERAIN 5-7 ISR
FR0013424058	SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR
FR0013424066	SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR
FR001400C5Z7	SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR
FR0013477155	SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR
FR0013477171	SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR
990000058079	EPSSENS GRAND OUEST SOLIDAIRE
990000108389	EPSSENS GRAND OUEST SOLIDAIRE
990000030499	EPSSENS HAUTS-DE-FRANCE NORMANDIE SOLIDAIRE
990000030219	EPSSENS RHONE-ALPES - AUVERGNE SOLIDAIRE
990000032179	EPSSENS PACA SOLIDAIRE
990000031629	EPSSENS GRAND SUD OUEST SOLIDAIRE
990000027379	EPSSENS OFFENSIF ISR
990000092489	EPSSENS OFFENSIF ISR
990000027369	EPSSENS MONETAIRE ISR

990000092499	EPSENS MONETAIRE ISR
990000081859	EPSENS ACTIONS ISR
990000108309	EPSENS ACTIONS ISR
990000081879	EPSENS OBLIGATIONS ISR
990000108319	EPSENS OBLIGATIONS ISR
990000081909	EPSENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE
990000108329	EPSENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE
990000115939	EPSENS ACTIONS ISR PME-ETI
990000115949	EPSENS ACTIONS ISR PME-ETI
990000114899	EPSENS GRAND EST SOLIDAIRE
990000058449	EPSENS COURT TERME PLUS ISR
990000115619	EPSENS COURT TERME PLUS ISR
990000061399	EPSENS EQUILIBRE ISR SOLIDAIRE
990000124249	EPSENS EQUILIBRE ISR SOLIDAIRE
990000081349	EPSENS BAS CARBONE ISR
FR0010042820	EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR
FR0010375238	EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR
FR0010184978	EPSENS EMPLOI SANTE SOLIDAIRE
990000115719	EPSENS EMPLOI SANTE SOLIDAIRE
FR0010168682	EPSENS FLEXI TAUX COURT ISR SOLIDAIRE
FR0010342063	EPSENS DEFENSIF ISR SOLIDAIRE
FR0010342220	EPSENS DEFENSIF ISR SOLIDAIRE
990000126409	EPSENS TRANSITION CLIMAT
FR001400EBN2	SIENNA TRESORERIE PLUS

Annexe 2 - Sienna Gestion au sein de Sienna Investment Managers, Groupe Bruxelles Lambert (GBL)

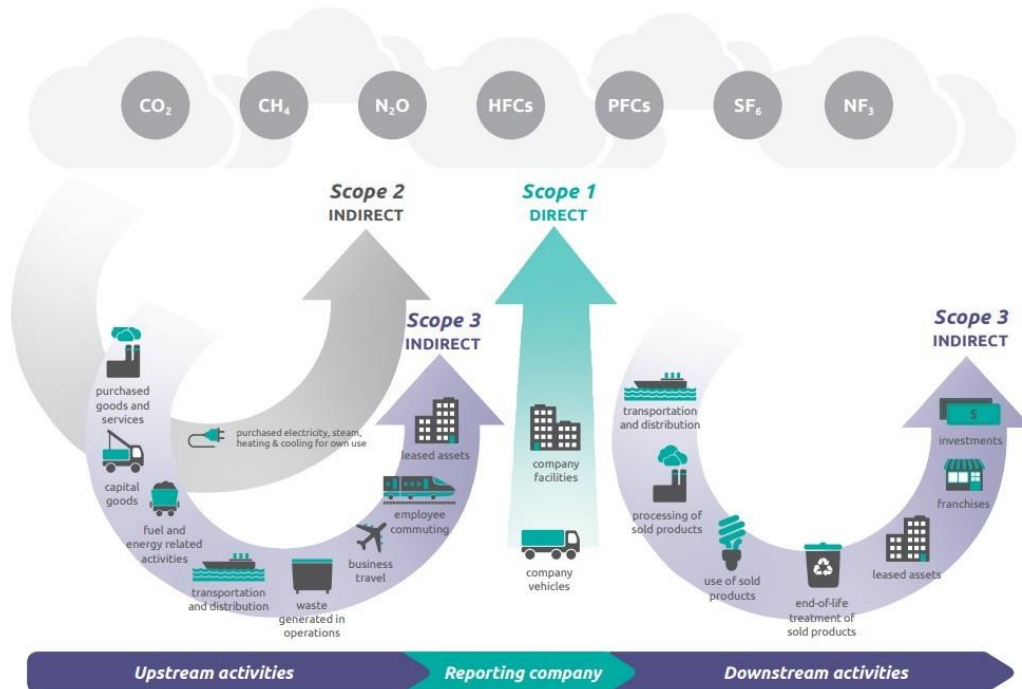
Sienna Gestion au sein de Sienna Investment Managers, Groupe Bruxelles Lambert (GBL)

Organisation simplifiée au 30/12/2022



(1) Activité dédiée au capital-risque. (2) Activité dédiée au capital-investissement. (3) Activité de multi-management en private equity. (4) Ex. L'ETOILE PROPERTIES : Gestionnaire d'investissements immobiliers paneuropéen. (5) Ex. ACOFI : Financement des actifs réels dans le domaine de la dette privée corporate, immobilière et ENR. (6) Ex. MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS.

Annexe 3 – Vue d'ensemble des 3 scopes d'émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur



©GHG protocol

Scope 1 : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles détenues ou contrôlées par l'émetteur : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, fuites de fluides frigorigènes etc.

Scope 2 : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'émetteur.

Scope 3 : Autres émissions indirectement produites par les activités de l'émetteur qui ne sont pas comptabilisées mais qui impacte la chaîne de valeur complète : achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus etc.



SIENNA GESTION

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com